

La mise en location

La Régie du Lyonnais vous propose la mise en location de votre bien, c'est à dire la recherche d'un locataire solvable, la constitution de son dossier avec les garanties d'usage et l'établissement du bail.

Toute visite est nécessairement accompagnée et jamais il n'est confié de clé au candidat à la location.

C'est à ce titre que des honoraires de visites et de rédactions des contrats seront facturés par moitié entre le propriétaire et le locataire comme le stipule la Loi du 6 juillet 1989 modifiée, entre autre, par la Loi Alur du 24 mars 2014.

La gestion locative

Une fois le locataire en place, nous encaissons les loyers et les charges locatives.

Parallèlement, nous réglons directement les charges de copropriété au Syndic de l'immeuble en effectuant les compensations de compte à compte.

Un compte-rendu de gestion trimestriel est adressé au propriétaire qui reçoit un acompte mensuel ou un règlement trimestriel.

Pour ce qui est des travaux rendus nécessaires, ils font systématiquement, sauf urgence, l'objet d'un devis soumis au propriétaire. Les décisions sont prises en toute concertation.

